

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE du 26 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt août deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

**PRESENTS :** Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Michael BUISSON SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne GALLIEN, (arrivée à 19h35), Christiane GAUTHIER MEYER, Marie-Pierre MANGE.

**ABSENTS :** Arnaud MARTINEZ,

**POUVOIRS :** Christophe MASAT donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE, Alexandre MOUGIN donne pouvoir à Magali GUILLOT, Bertho MAYETTE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU donne pouvoir à Pascal CROIBIER,

**Secrétaire de séance :** Christiane GAUTHIER- MEYER

Nombre de conseillers En exercice : 20 Présents : 15 Votants : 19
--

### **DEL 2025 55 Convention dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire des Vals du Dauphiné (Votée à l'unanimité)**

Madame le maire présente cette convention et demande l'autorisation de signer cette convention au nom de la commune

### **CONVENTION DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE TERRITOIRE DES VALS DU DAUPHINE Année 2025**

ENTRE :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné dont le siège est situé 22 rue de l'Hôtel de Ville - BP 90077 - 38353 La Tour du Pin Cedex, représentée par son Président, Monsieur Bernard BADIN, habilité à cet effet par la délibération n° 2025-155 du Conseil communautaire en date du 03 juillet 2025,

Et

La Commune de....., représentée par son Maire, ..... habilité(e) à cet effet par la délibération n° ..... du Conseil municipal du.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Communauté de communes des Vals du Dauphiné anime l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa Velutina*) sur l'ensemble du territoire.

## 1° OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu de la prolifération du frelon asiatique en Isère depuis 2016, et afin de prévenir ses conséquences sur l'apiculture, la biodiversité, l'environnement et la santé publique, il est nécessaire de mener une lutte active pour limiter son expansion.

La Communauté de communes s'est ainsi engagée depuis 2022 dans des actions concrètes et opérationnelles, notamment :

- Sensibilisation et information de la population sur les procédures de signalement et les actions à mener face au frelon asiatique.
- Financement de la destruction des nids en partenariat avec le Département de l'Isère et les communes des Vals du Dauphiné, en lien avec l'appui du Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA), dont les missions sont :
  - o Répondre aux signalements d'insectes ou de nids via la plateforme régionale [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr), par photo, mail ou téléphone.
  - o Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation signataires d'une charte de bonnes pratiques.
  - o Assurer une cartographie annuelle de la présence et de l'évolution du frelon asiatique par commune.
  - o Former, à la demande des communes, leurs agents techniques ou des espaces verts à la reconnaissance du frelon asiatique et aux mesures à prendre en sa présence.
  - o Transmettre chaque année aux communes le nombre d'interventions et de nids détruits sur leur territoire.

Le financement de la destruction des nids de frelons sur l'année 2025 est réparti comme suit

- 50 % pris en charge par le Département de l'Isère,
- 50 % pris en charge par les collectivités (EPCI et Communes membres signataires de la convention).

## 2° ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD) est l'interlocuteur principal du GDSA sur la question des frelons asiatiques sur le territoire via une convention qui lie les 2 parties.

Elle s'engage à :

- Fournir les outils de communication nécessaires pour sensibiliser les habitants aux communes via les outils adéquats (bulletin, site internet, réseaux sociaux, etc..).
- Mettre en place et animer le réseau de référents Frelons Asiatiques via des échanges réguliers (mails, réunions d'information, bilans).
- Assurer le relais des signalements, des prises en charge financières et de l'appui technique aux référents et aux élus.
- Transmettre aux communes tous les éléments utiles (nombre d'interventions, nombre de nids détruits, etc.) après réception des données du GDS.

## 3° ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à participer activement à la lutte contre le frelon asiatique en :

- Intégrant le réseau de référents frelon asiatique animé par la CCVD en désignant un représentant pour la commune (élu ou citoyen).
- Sensibilisant les usagers à l'aide des éléments fournis par la CCVD et le GDSA.

Pour la Communauté de communes

Les Vals du Dauphiné  
Le Président

Pour la Commune

Le Maire ou son représentant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le maire ou son représentant à signer la convention évoquée ci-dessus sur le dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire des Vals du Dauphiné

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 27 août 2025 ;

Le Secrétaire,

Christiane GAUTHIER-MEYER



p/ Le Maire,  
Magali GUILLOT



**P/O Le Maire**  
Pascal CROIBIER  
Maire / Adjoint  
Délégation générale de signature

- Transmettant toutes informations utiles aux VDD.
- Finançant le dispositif à hauteur de 25% répartis équitablement entre l'ensemble des communes sous la forme d'un forfait annuel de 225€, dans une logique de mutualisation et d'équité. Le montant est indépendant du nombre de nids détruits sur chacune des communes. La prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques s'effectue dans la limite de l'enveloppe financière définie par le Département de l'Isère pour l'ensemble de son territoire soit 73 500€, et par la Communauté de communes, enveloppe fixée à 16 000€.
- Le financement de la destruction des nids sera conditionné par le retour signé de la convention et le versement de la participation financière par la commune.

#### 4° MODALITES

Le versement des communes sera effectué par virement sur le compte de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné après émission d'un titre de recette.

En fonction de la consommation des enveloppes budgétaires allouées par le Département de l'Isère et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné (CCVD), les modalités de financement de la destruction des nids de frelons asiatiques seront définies selon les cas suivants :

##### **Cas n°1 : Épuisement de l'enveloppe budgétaire du Département**

Une fois l'enveloppe budgétaire allouée par le Département de l'Isère entièrement consommée, la CCVD s'engage à financer 100% du coût de destruction des nids, dans la limite de son enveloppe budgétaire dédiée.

##### **Cas n°2 : Épuisement de l'enveloppe budgétaire de la CCVD**

Si l'enveloppe budgétaire allouée par la CCVD est entièrement consommée, la destruction des nids supplémentaires ne sera plus prise en charge et il reviendra à chaque commune concernée de décider :

- De financer la destruction des nids à hauteur de 100% (en supplément du forfait annuel versé),
- De financer la destruction des nids selon une répartition des coûts avec les propriétaires concernés (exemple : 50 % commune / 50 % propriétaire, etc.).
- De laisser à la charge du propriétaire la possibilité de prendre en charge la destruction du nid, non soumis à une obligation réglementaire.

Selon les éléments transmis par le GDS de l'Isère, une demande sera envoyée en amont par les services de la Communauté de communes à la commune concernée qui donnera un accord préalable à toute intervention. En cas d'accord de prise en charge partielle ou totale, la Communauté de communes émettra un titre de recette correspondant au montant dédié à la destruction du nid, en supplément du forfait annuel versé.

#### 5° DUREE DE VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est annuelle. Elle est valable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, quelle que soit la date de sa signature au cours de l'année 2025.

#### 6° MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. La convention peut à tout moment être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de deux mois.

Établie à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_